



Lac-Mégantic, le 5 septembre 2018 - En réponse aux questions formulées, lors des deux derniers conseils des maires, au sujet de la voie de contournement ferroviaire, la MRC du Granit souhaite rendre publique la liste des réponses associées aux questions nécessitant une recherche supplémentaire. D'ailleurs, les réponses transmises dans le présent document font suite à une consultation des différents acteurs externes impliqués techniquement dans le dossier.

Il est important de noter que la MRC du Granit, dans le dossier de la voie de contournement ferroviaire, s'est donnée comme mission de garantir une meilleure communication entre les municipalités impliquées et que c'est dans une optique de concertation qu'elle a accepté de présenter des demandes de modifications au tracé annoncé par les gouvernements supérieurs. Toujours est-il que le dossier ne relève pas de la MRC du Granit et qu'elle accepte de donner suite aux questions qui lui ont été adressées lors des deux derniers conseils des maires, même si la plupart de ces questions devraient être adressées aux entités responsables, dont particulièrement Transports Canada.

Séance régulière du 11 juillet 2018, à Stratford

- Qui a décidé d'augmenter la courbe de la voie ferrée au centre-ville la faisant passer de 4° à 8°?

La voie ferrée à l'entrée du centre-ville historique appartient sur une courte distance à la Ville de Lac-Mégantic. Ce tronçon a été reconstruit dans le cadre du programme d'aide au sinistre dans les mois qui ont suivi le déraillement de juillet 2013. Il s'agit d'un lien temporaire entre les voies principales de la compagnie CMQR et il est jugé sécuritaire pour un passage à une vitesse de 16 km/h (10mph).

- Pourquoi le train n'est pas immobilisé à Lac-Mégantic la nuit, mais plutôt à Nantes malgré le niveau de dangerosité.

Il s'agit d'un choix de l'opérateur en conformité avec la réglementation fédérale en vigueur. Pour plus de détails, nous vous invitons à communiquer avec Transports Canada, entité responsable.

Séance spéciale du 18 juillet, à Lac-Mégantic

- Est-ce que la firme AECOM, ou toute autre entité compétentes en la matière s'est intéressées aux impacts possibles sur la nappe phréatique suite au dynamitage dans le cadre de la construction de la voie de contournement ferroviaire?

Cette question sera étudiée par la firme AECOM lors de la phase 2 de l'avant-projet définitif.

- Est-ce que, dans les Plans de mesures d'urgence des municipalités il est question du triage et de l'entreposage de wagons sur la voie secondaire à Nantes?

Le Plan des mesures d'urgence de chacune des municipalités est en train d'être mis à jour. Il s'agit certainement d'un élément qui sera considéré.

- Dans son rapport d'août 2017, la firme AECOM émet des réserves au niveau des variantes quant au tracé 1 qui serait peu recommandé. Pourquoi s'agit-il alors du tracé sélectionné ?

Il semble ici y avoir eu une mauvaise compréhension de la carte et de la légende, puisque les couleurs utilisées pour décrire les variantes étaient pour faire un lien avec les plans seulement. La légende de couleurs du sommaire d'évaluation multicritères doit être utilisée vis-à-vis les catégories et critères d'évaluations des tableaux. Ainsi, il n'y a pas de référence entre les deux. Au final, c'est la variante 2 qui a accumulé le plus grand nombre de points positifs.

- Dans son rapport, le BAPE, indique que le nouveau tracé représente un taux plus élevé de déraillement que le tracé actuel. Étant donné également que le point 0 est la rivière Chaudière avec un risque de déversement, pourquoi avoir choisi ce tracé?

Il n'est aucunement mention de cet aspect dans le rapport du BAPE concernant le taux de déraillement. De plus, toutes les variantes étudiées sont plus sécuritaires que la voie actuelle.

- Dans l'éventualité où, dans le cadre des travaux de construction de la voie de contournement ferroviaire, les dynamitages affectent des puits d'eau potable, est-ce que les citoyens propriétaires de ces puits seront indemnisés?

La question a été adressée à Transports Canada, nous sommes en attente d'une réponse.

- *Est-ce que les citoyens indemnisés seront seulement ceux dont le passage de la voie de contournement ferroviaire passe sur leur propriété ou y aura-t-il aussi une indemnisation pour les dommages moraux du nouveau tracé?*

La question a été adressée à Transports Canada, nous sommes en attente d'une réponse.

- *Quelle entité a autorisé le stationnement des trains à Nantes plutôt qu'à Lac-Mégantic?*

C'est un choix de l'opérateur du chemin de fer en conformité avec la réglementation fédérale en vigueur.

Veillez noter, en terminant, que Transports Canada a effectué au courant des derniers jours des rencontres avec les propriétaires des terrains touchés par le tracé de la voie de contournement ferroviaire. Ces citoyens ont alors eu l'occasion d'adresser leurs questions aux représentants présents et de prendre contact avec ces derniers. D'autres rencontres sont prévues tout au long du processus et des prochaines étapes menant à la construction de la voie de contournement ferroviaire.